

**Consultation publique  
sur les conditions de vie des aînés**

**Mémoire de l'Office des personnes handicapées du Québec  
Document synthèse**

## Rédaction

---

Maxime Bélanger  
Any Bussière  
Michael Magner  
Céline Marchand  
Michèle Plourde  
Conseillers à l'intervention nationale  
Direction de l'intervention nationale

## Collaboration

---

Pierre Berger  
Directeur par intérim de l'intervention nationale  
Lucie Dugas  
Conseillère à l'évaluation

## Le

---

7 septembre 2007

## Mise en page

---

Véronique Bahl  
Louise Sansfaçon  
O:\DREC\Secrétariat\DOCUMENT\1200\1230-S\_Memoire\_Consultation publique conditions de  
vie des aines.doc

## Approbation

---

À venir



*Office des personnes  
handicapées*

**Québec**



309, rue Brock  
Drummondville (Québec) J2B 1C5

L'Office des personnes handicapées du Québec (ci-après l'Office) se sent particulièrement concerné par la présente consultation sur les conditions de vie des personnes âgées au Québec, particulièrement celles qui sont des personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Même s'il est reconnu que les personnes âgées d'aujourd'hui sont généralement en bonne forme et n'ont pas d'incapacité et qu'il est permis de penser qu'il en sera de même pour les âgés de demain, les données statistiques font toutefois ressortir que le nombre de personnes âgées handicapées est en progression constante. Or, les conditions de vie de ces personnes au sein de notre société sont souvent difficiles et, dans certains cas, elles mettent carrément en péril leurs droits fondamentaux.

Aux fins de la consultation, nous avons ciblé certains secteurs qui nous apparaissent particulièrement cruciaux pour les personnes âgées handicapées à savoir leur contribution au développement de la société québécoise, les services d'aide à domicile, le soutien aux proches aidants, les ressources résidentielles, le transport, l'accessibilité des lieux physiques et les situations de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence. Nous avons formulé pour chacun d'eux des propositions de pistes d'action afin d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées handicapées.

Ainsi, eu égard à la contribution des personnes âgées handicapées à la société québécoise, l'Office suggère qu'une action structurante qui viserait spécifiquement les personnes âgées handicapées soit élaborée dans le cadre d'un éventuel plan d'action gouvernemental à l'égard de la participation des personnes âgées au développement du Québec.

Afin de permettre à toutes les personnes âgées handicapées de vivre chez elles dans des conditions acceptables en ayant recours à des services d'aide à domicile requis par leur état, l'Office propose que l'intervention gouvernementale soient orientée de manière à assurer la mise en œuvre intégrale de la Politique de soutien à domicile; garantir à toute personne âgée handicapée, dont la situation requiert des services

d'aide à domicile, une évaluation et une offre de services précises et complètes couvrant l'ensemble de ses besoins; assurer le bon fonctionnement et la complémentarité des différentes modalités de prestation des services d'aide à domicile garantissant à toute personne âgée handicapée l'aide requise; informer adéquatement les personnes âgées handicapées de l'ensemble des modalités et des ressources disponibles en matière de services d'aide à domicile afin de leur permettre de faire des choix éclairés; assurer à toute personne âgée handicapée le libre choix au regard des ressources et des modalités de prestation des services d'aide à domicile; et de garantir la gratuité et l'accès des services d'aide à domicile pour toute personne âgée handicapée, quels que soient l'âge, la nature et la cause de ses incapacités ainsi que la localité où elle habite.

À l'égard des proches aidants des personnes âgées handicapées, l'Office est d'avis que des efforts doivent être faits pour les informer adéquatement sur leur contribution et sur les services disponibles afin que ces derniers puissent consentir librement, et de façon éclairée, à effectuer des tâches visant à soutenir un proche handicapé dans la réalisation de ses habitudes de vie. L'Office souhaite aussi que l'on assure une réponse adéquate aux besoins de répit, de dépannage, de gardiennage pour les proches aidants et de développer des modalités d'information concernant les programmes, les mesures et les services disponibles pour les soutenir. Enfin, l'Office est aussi d'avis qu'il faut développer des mesures de soutien psychosocial pour les proches aidants.

En matière de ressources résidentielles, les propositions de l'Office visent à mettre en place des mécanismes spécifiques et indépendants dans le but d'assurer aux personnes une qualité de vie décente et le respect de leurs droits, de même qu'à assurer la disponibilité des ressources nécessaires au maintien des personnes handicapées dans leur milieu de vie (les services d'aide à domicile, les services d'accompagnement, le transport adapté, etc.). L'Office propose aussi que l'on développe en nombre suffisant une variété de modèles de lieux d'habitation et de milieux de vie, de milieux d'hébergement et de formules alternatives, innovatrices et souples répondant aux besoins diversifiés, complexes et évolutifs des personnes

handicapées. Enfin, il suggère que des efforts soient faits pour réduire les délais d'accès à des ressources résidentielles ou d'hébergement.

En matière de transport, l'Office propose de favoriser une meilleure coordination entre les divers paliers de gouvernement et les autorités organisatrices de transport en ce qui a trait aux diverses mesures découlant des dispositions législatives en matière d'accessibilité des réseaux de transport réguliers et celles encadrant les services de transport adapté. Il suggère également d'établir des liens entre les réseaux de transport adapté et spécialisé et les réseaux réguliers afin d'éviter des ruptures dans la chaîne de déplacements et d'assurer l'entretien adéquat des infrastructures connexes, notamment dans les conditions hivernales.

Concernant l'accessibilité des lieux, l'Office suggère que les priorités d'action visent à favoriser une conception sans obstacles pour tout projet d'aménagement, à rendre un maximum de logements accessibles et adaptables, et enfin, à améliorer les mesures d'adaptation de domicile et leur accès aux personnes âgées handicapées.

À l'égard des actes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence commis à l'endroit des personnes âgées handicapées, l'Office suggère de mettre en place des mesures supplémentaires pour prévenir et contrer ces situations.

En conclusion, l'Office souhaite, par son intervention dans le cadre de la présente consultation, que la situation et les besoins des personnes âgées handicapées soient pris en compte dans les stratégies qui seront mises de l'avant pour améliorer les conditions de vie de l'ensemble des aînés au Québec. À cet égard, en privilégiant le recours aux approches inclusives, l'Office préconise désormais que soit intégrée la situation particulière des personnes âgées handicapées et de leur famille dans la conception même des politiques, des programmes et des stratégies à portée générale. Dans ce contexte, le fait de tenir compte, dès le départ, des différentes situations prévisibles évite d'entreprendre des démarches particulières ou de mettre en place des mesures spécifiques pour réparer les oublis et facilite, du même coup, les efforts de cohérence gouvernementale et de coordination. De l'avis de l'Office, une telle approche

ne peut que concourir à améliorer de façon globale les conditions de vie de l'ensemble des personnes, notamment les personnes âgées handicapées.

Dans un contexte de vieillissement important de la population québécoise, il devient primordial de penser « autrement » la société afin qu'elle permette à l'ensemble de ses citoyens, notamment ceux qui sont âgés et handicapés, de participer sans entrave à la vie collective. Par ailleurs, une société riche et évoluée comme la nôtre se doit d'assurer des conditions de vie acceptables à tous, et tout particulièrement, aux personnes fragilisées en raison de l'âge, d'une incapacité ou d'une déficience.